

A Monsieur
de Bruxelles.

Copie.

De La Haye ce 6^e fev^r 1670.

303.

Monsieur;

Vous aimez, pour cause, de la peine à vous faire -
d'un affaire qu'il vous a plu me recommander de -
la part de Monsieur le Grand prieur de l'Orange, —
touchant l'exemption prétendue par certain de son -
ordre au territoire d'Orange et votre Monseigneur son -
pouvoir paroisse à ma paroisse apparente, sans que
j'aye à faire chaire que vous me poussez -
pour un fort negligent exécution de vos ordres;
Mais il en va ainsi, où on a besoin du tiers et du quart
et rostro bonis vous direz, que je professe nia à response
que le fait fait. J'ay donc pris un des plus fables
Confessez de nosme parlément, si m'informer de -
l'estat de cette affaire, et de me dire franchement
ce qu'il coûte que M. le j'peut faire ou faire
dudit ordre à l'instance de M. le Grand prieur, que
je diserois faire en tout ce qui pourroit dépendre de -
mon entremise. Cest bonste personnage a pris la peine
de m'expliquer fort au long le pour et le contre de la
cause, qui, en fin, est en litissement au parlément
d'Orange et perte a la decision, de laquelle nous qui
il ne luy appartennoit pas de plus prédire, il ne laisse
pas de me tenir auquel, qu'il semble qu'il y a peu
à espérer pour l'ordre, qui deçoit d'en fenture a ses
défendants de la Haye 1661, et se trouvant en fuisse les
Command^s d'armes d'une prescription, non pas
seulement de 30. Janvier Mais de plus de trente
ne se sont pas des de 1662. L'affaire qui en 1662
a l'occasion de faire le commandement de M. le
Command^s d'armes, qui, en effet ayant fait
fussoir l'aff^r par son autorité, envers les Confis des
Orange, du droit dequel il est sujet, bailla un
temps à M. le Command^s de combattre pour mes
vieux prescripteur, une fois à Paris. Sans ayant
eu copie aussi à Confis, je me souviens qu'il
m'a effectivement fait au long, à bras que le droit
est au commandement

devois. La chose en est domoide, la ⁿ^e si ca fust plus
 parlé! Vous attendez Monsieur, qui le avoit —
 marqué, ce qui se prouveroit obtenu la dessus de la
 grace et du plaisir, pourquois du Comte. Mais mon
 homme n'insistoit fort bien par avance, que quan-
 t. de l'airoit este indûme à gratifier L'ordre d'un
 brevet d'acréption, l'omagissemment seroit dispensé
 par les Consuls, pas ce que comme c'est à force
 qui appartient la chose il sagit, et non pas au Prince
 la dispositio[n] ne lui en compote en aucun manie
 à moins que de veuloir faire plus la justice soit
 la puissance, qu'il n'est pas raisonnable de la
 demander. Vous serez bien surpris Monsieur, si
 j'allerois icy vous faire une charge de Loix et de
 paragraphes de Digeste et de Code, pour justifier tout
 ce que dessus. Mais je pense vous avoit appris
 faculant bien que, lont frane et empêche que ie
 avois ay commun aux Montquettadoz, un tel brevet
 seroit capable de veuloir faire peu. Et resterai Mess
 que L'ordre attendroit etendroit en patience, et sans force
 qu'ils se contenteroient de satisfaisoir a La partie. Celle qui
 leur impose anze occasion, et laquelle ils ont pas
 partant d'amer sans contradiction, que, sans le
 fondement du droit. La partie possessor doit faire
 parvaloir les Consuls, finallement que Mess
 les Comte et vicellier s'appliquent la regle des bon
 petit Meun, et bonnes de hemps. Cest i. de faire
 et assain la charge tellement qu'illement (ie crois)
 qu'ils s'acquittent assez bien de ce poevrier Article
 2de partie lassonnes bien de Monsieur le Prince et 3^e
 laissez allor le Comte comme il era. Pour mon
 interet, Monsieur, jay à veuloir supposer de avoir
 torroffier bien parler de moy à Monsieur le Prince
 qui est le sujet de cette entretien, et l'affirmer
 Je ne crois ni ne coiffrai jamais de parler de lui
 comme son grand merit n'oblige lors arres qui
 l'avoient et le connueroient. Cest a vous Monsieur,
 que je suis redouable en boutefois de me nommer de

Monsieur. Obligez moi, s'il vous plaît, de me faire-
naître des occasions, où j'ay moyen den paroître un
petit plaisir digne que je ne le paroîs inéquois à personne
et où sera sur tout, s'il est possible que je sois moins
inéquois que ce le suis.

Monsieur,

D.

Pourrez-vous bien vous imaginer, Monsieur, qu'à l'heure
où nous nous égayer, je me trouve encor dans la misère
particulière où je suis. Cela soit évidemment au souhait tout
qu'il vous plaira, la chose est évidente. Ensuite, je
m'assurerai pourra être de mes amis un important
rendez-vous demandé la grâce de remettre mon état
réellement au très-digne M. de Melle, qui j'apprécierai,
ne voudra pas croire à une instance de disgrâce
de quelques personnes de son choix, et, nota, de
celles de Monsieur de Sancerre, auquel je n'ai, que
vous apprirez l'affair, qu'il se trouve; et n'importe
de ne gêner plus les autres - joys de la Confédération
qui, si la Ville d'Amiens, dont je me souviens de
l'avoir vue si bien juger, que ce qui se trouve approuvé
de ces deux derniers, ne saurait être que dans la
dernière proportion. que si M. de Melle a la bonté
de me trouver aussi quelques places de milliers
autres pour le troisième état, je le payrai en
partie monsieur de monsieur ceint, donc je dirai au
qu'il appelle notre Constitution, après que je serai
rencontré pour le troisième état.

306.